



Brèves Nouvelles

FEVRIER 2016 - n°126

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement

**Le Président et le Conseil d'Administration vous souhaitent
la Meilleure Année possible pour 2016**



-----ÉDITORIAL-----

Deux mois après l'événement mondial que fut la COP 21, Luberon Nature vous donne son avis sur les espoirs que nous pouvons en attendre. Certes "l'environnement", sujet central de cette conférence mondiale, n'a pas exactement le même sens que "l'environnement" que Luberon Nature cherche à protéger dans notre modeste territoire. La COP parle du climat, des gaz à effet de serre, d'accroissement de température, de prix du carbone... Nous de la beauté de nos paysages, de notre urbanisme traditionnel, des terres agricoles ... Mais outre qu'en tant que citoyens nous ne pouvons pas nous désintéresser des grands défis mondiaux, certains de ces défis nous concernent directement comme le photovoltaïque, les éoliennes, la recherche de gaz de schiste.

Deuxième sujet de fond, mais plus proche de nous et plus concret : le Calavon. Il y a quelques années une rivière parmi les plus polluées de France, sa propreté s'est bien améliorée, un peu grâce à Luberon Nature. Comment cette rivière, qui change de nom vers les Beaumettes, est elle gérée ? C'est ce que nous vous expliquons. Attention un grand nombre de sigles – d'acronymes pour être plus précis – règnent sur cette gestion. Nous vous rappelons leur signification au fur et à mesure.

De l'influence de l'informatique sur le climat. A propos de climat, savez vous que nos smartphones contribuent à nos émissions de gaz à effet de serre ?

De l'influence du climat sur notre portefeuille : de notre facture d'EDF considérée comme un poème.

Un véritable scandale: du côté de Buoux, un chemin multi séculaire, empierré, autrefois voie de communication majeure, vient d'être massacré à coup de bulldozer. Un morceau de notre patrimoine commun qui disparaît.

Pour terminer sur une note encourageante : un rayon de soleil à Lourmarin. La Cour Administrative d'Appel de Marseille vient de confirmer l'annulation de la modification du POS et par conséquent du Permis de Construire de Kaufman et Broad.

ET PUIS, N'OUBLIEZ PAS : LUBERON NATURE A CINQUANTE ANS CETTE ANNÉE
NOUS LES FÊTERONS LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
LE 19 AVRIL 2016
RETENEZ LA DATE

**Le Président
Jean Daum**

SOMMAIRE

EDITORIAL	2
ENVIRONNEMENT - PROTECTION	
Climat et Energie - Vrais et faux espoirs après la COP 21	4
Comment est géré le Calavon	9
Informatique et climat	13
Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué.....	14
Massacre au bulldozer	16
Le contentieux de Lourmarin, avance enfin	18
Appel de cotisation 2016	19

Composition du Conseil d'Administration (au 1er Janvier 2016)

Jean Daum - Président
Ione Tézé Daum - Vice Présidente
Robert Soulat - Secrétaire Général
Alain Jaloux - Secrétaire Adjoint
Lucette Torrens - Trésorière

Chargés d'Affaires

Emile Berthon, Geneviève Dupoux-Verneuil, Michel Marcelet,
Christian Panot, Blair Van Horn, Patricia Weber, Crystal Woodward

Association Luberon Nature
Rue de la République - 84220 GOULT
Tél / Fax : 04.90.04.51.56
E-mail: luberon.nature@wanadoo.fr
Site internet : www.luberonnature.fr



ENVIRONNEMENT - PROTECTION

CLIMAT ET ÉNERGIE VRAIS ET FAUX ESPOIRS APRÈS LA COP 21



La 21ème Conférence des Parties sur le Climat (COP 21) vient de se tenir à Paris. Ses résultats sont contrastés. Le monde entier, et d'abord ses dirigeants politiques et économiques et ses faiseurs d'opinion, a pris conscience de l'importance vitale et de l'urgence qu'il y a à limiter puis à annuler la consommation de combustibles fossiles. C'est un immense succès. Malheureusement l'intendance ne

suit pas, apparemment à cause de divergences d'intérêts entre pays, en réalité peut être à cause de l'énormité de l'effort à réaliser, de ses conséquences négatives pour chacun à court terme, alors que les effets positifs seront pour tous, en particulier les générations futures, mais à long terme. A cause aussi d'une appréciation encore douteuse de la nature des moyens à mettre en œuvre, tant sur le plan technique que sur le plan financier. Enfin il n'est pas du tout certain que le problème soit soluble sans une gouvernance, pour ne pas dire un gouvernement, mondiale, ce qui relève évidemment de l'utopie. Malgré un énorme succès dans l'esprit, l'avancée réelle est bien faible et bien fragile. Espérons tout de même qu'elle va se renforcer dans les toutes prochaines années. Il y a urgence.

La COP 21, qui s'est tenue à Paris fin novembre et début décembre s'est achevée au forceps par un accord entre 195 pays, destiné à "limiter à 2°C et si possible à 1,5°C d'ici la fin du siècle le réchauffement climatique moyen". L'enthousiasme immédiat a été considérable, les larmes et les embrassades ont fleuri, mais, dès le lendemain, les premiers doutes sur la qualité du résultat se sont exprimés. Que peut-on raisonnablement penser de cette COP 21, des décisions qui l'ont conclue, et de l'avenir qu'elle nous prépare ?

Un immense succès

Il est certain que les progrès accomplis au cours de la COP 21, et plus peut être encore au cours de sa longue préparation marquée par la publication en septembre 2013 du cinquième rapport du GIEC (Groupe International d'Etudes sur le Climat) dont nous avons rendu compte dans notre numéro 119 d'octobre 2013, ont été considérables en ce qui concerne la prise de conscience du changement climatique, de son origine humaine, et de ses conséquences prévisibles dont on constate probablement déjà les prémices.

Les dirigeants politiques du monde entier, les dirigeants industriels et économiques, les représentants des médias faiseurs d'opinion, ont tous pris conscience, à la suite des scientifiques, de l'ampleur du problème, de l'énormité de ses conséquences possibles sur l'avenir de l'humanité, de l'urgence à tenter de le maîtriser. Il ne reste plus qu'une poignée de climato sceptiques irréductibles, mais pratiquement plus personne ne les écoute.

Presque tous les pays, y compris les plus générateurs de gaz à effet de serre, la Chine, les USA, plus difficilement l'Inde, qui rechignaient jusqu'à maintenant à s'engager, ont établi et fait connaître leur stratégie pour en stabiliser, puis en réduire, la production. Les grands acteurs économiques ont commencé à le faire.

Les esprits sont donc maintenant prêts à s'attaquer au problème, ce qui n'était pas le cas avant la conférence de Paris et son traité final. C'est une révolution planétaire.

D'énormes insuffisances et ambiguïtés

Les esprits sont prêts à s'attaquer sérieusement au problème. Mais les portefeuilles le sont-ils ? Et beaucoup plus fondamentalement, le problème est-il bien posé, et a-t-on bien évalué le coût à court terme des solutions ? Il est hélas à craindre que ce ne soit pas le cas.

Irréalisme de l'objectif de 2°C

Tout d'abord, le climat ne se modifie que lentement et réagit avec beaucoup d'inertie et de retard aux perturbations qu'on lui impose, en l'occurrence

l'augmentation du taux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Quoi qu'on fasse maintenant le climat de la décennie 2020-2030 est déjà déterminé. Notre comportement à venir n'aura de conséquences qu'au delà. Ces conséquences sont globales, c'est à dire que l'examen de nos actions et de leurs retombées n'a de sens qu'au niveau mondial.

La consommation mondiale actuelle d'énergie primaire est d'environ 12,5 Gtep (Gigatonnes équivalent pétrole, soit 1 milliard de tonnes) par an, dont 80 % (10 Gtep) sont apportés par les combustibles fossiles. Nous avons publié dans notre numéro 119 des courbes de consommation d'énergie entre 1987 et 2012, qui montrent une croissance régulière de 2,5 à 3 % par an, identique à celle de PIB. Cela suggère qu'au niveau mondial (et probablement aussi aux niveaux plus locaux) on ne connaît pas de croissance du PIB qui ne soit pas liée à celle de la consommation d'énergie. La croissance du PIB mondial étant destinée à se poursuivre, probablement au même rythme, car elle est très liée à la croissance de la population et au développement des pays émergents et des pays pauvres, celle de la consommation d'énergie a toute les raisons de se poursuivre aussi, que nous le voulions ou non. Si l'on considère qu'elle se fera à un rythme modéré de 2,5% par an, ce sont actuellement 320 Mtep (Mégatep, soit 1 million de tonnes) qu'il faut produire en plus chaque année.

Le GIEC indique que pour limiter l'augmentation moyenne de température à 2°C (aux incertitudes qui ne sont pas négligeables près), il faut réunir les deux conditions suivantes :

- Stabiliser rapidement puis diminuer nos émissions de gaz à effet de serre
- Ne pas dépasser un total de 1000 Gt de CO₂ (gigatonnes de CO₂) pour les émissions futures, celles-ci étant actuellement d'environ 35 Gt par an.

Nous pouvons envisager de remplir la seconde condition (et par la même occasion la première) en diminuant chaque année, en moyenne, nos émissions de CO₂ de 0,7 Gt, ce qui représente une diminution de 2 % des émissions actuelles. Cela oblige à diminuer, chaque année également, la consommation (10 Gtep) de combustibles fossiles de 200 Mtep. Ajoutées au 320 Mtep destinées à satisfaire l'augmentation de consommation d'énergie, cela fait un total de 520 Mtep d'énergie **décarbonée** à produire en plus chaque année. Ces 520 Mtep correspondent à environ 6000 millions de MWh (méga watt heure), qui nécessiteront de créer chaque année 700 GW (giga watt) de puissance effective de production d'énergie décarbonée. Cela représente par exemple 700 réacteurs nucléaires de 1000 MW, ou 1 400 000 éoliennes de 2 MW, ou encore 100 000 km² de panneaux solaires, en admettant que cette dernière source soit effectivement décarbonée, ce qui n'est pas vrai aujourd'hui pour la France selon la Cour des Comptes, ni pour l'Allemagne qui n'a jamais émis autant de CO₂ que depuis qu'elle arrête ses centrales nucléaires pour les remplacer en principe par du photovoltaïque et de l'éolien.

Il est évident que le monde qui, malgré des efforts considérables et ruineux en Europe et dans les autres pays développés, n'a su mettre en place que moins de 50 GW effectifs en 2014, est totalement incapable, avant longtemps, d'en mettre en place 700 par an. La croissance qui, répétons le, se fera car elle se situera dans les pays émergents et les pays pauvres, se fera comme dans le passé, surtout par la croissance de la consommation de combustibles fossiles. Les 2°C en 2100 sont un leurre, il faut plutôt compter sur 4 à 5°C, avec les catastrophes redoutées par le GIEC et que nous avons évoquées dans notre numéro 119. Quant à ce qui se passera au delà de 2100, nul ne sait l'envisager...

Irréalisme dans le choix des moyens et des techniques

Il ne faut pas se décourager pour autant, mais au contraire se préparer à vivre avec un réchauffement moyen bien plus élevé, ce qui entrainera beaucoup de bouleversements, et parallèlement à mettre en place le plus rapidement possible les moyens de produire des quantités considérables d'énergie décarbonée. Il est stupéfiant de constater qu'on se focalise sur certaines sources d'énergie décarbonée, ou soit disant telles, en oubliant le nucléaire qui apparaît pourtant le plus apte, non pas à résoudre le problème à lui tout seul, mais à limiter les dégâts, au moins en attendant que d'autres techniques soient plus efficaces. Il ne s'agit pas de condamner le photovoltaïque qui devra un jour constituer une source essentielle, sinon presque unique. Il est déjà supérieur à d'autres techniques (groupes électrogènes par exemple) dans les pays ensoleillés où l'électricité est encore peu développée. Cependant, son développement à grande échelle dans son état actuel, en particulier dans beaucoup de pays développés, est contreproductif tant que les panneaux sont fabriqués avec une énergie électrique issue principalement du charbon et tant que des moyens de stockage de masse économiques d'électricité ne sont pas disponibles. Il ne faut pas non plus trop compter, au niveau mondial, sur les économies d'énergies. Celles-ci ne sont possibles que dans les pays développés, et elles pèsent bien peu par rapport aux immenses besoins des autres.

Ambiguïtés sur les aspects économiques, financiers et sociaux

Le coût, d'investissement en particulier, des énergies décarbonées est considérable et paraît d'autant plus énorme que celui des combustibles fossiles est maintenu ridiculement bas. Les meilleures volontés vont se heurter au mur du coût, et risquent de s'y briser. Il a été déploré, par de nombreux participants à la conférence, par ses organisateurs eux-mêmes et par la quasi totalité des commentateurs, que les débats n'aient pas permis de fixer un "prix du carbone", auquel le document final ne fait aucune allusion. Ce prix aurait pu être une taxe, fortement croissante avec le temps, sur les combustibles fossiles, ce qui aurait clairement montré l'objectif à atteindre. Il aurait pu être mis sous la forme de quotas de rejet de CO₂, en quantité fortement dégressive avec le temps. Ces sujets, surtout le second, ont été largement débattus au cours de la conférence,

mais aucun consensus n'a pu être trouvé, sauf celui de ne plus en parler. C'est probablement le plus gros échec de la COP 21, car le prix serait, de l'avis de la plupart des économistes, le seul moyen de franchir le mur du coût des investissements, et de le franchir de façon économique et rationnelle, plutôt que par des décisions politiques incohérentes, souvent inspirées par des lobbys idéologiques ou industriels, comme nous l'avons connu jusqu'à maintenant.

De toute façon, il est évident, et cela n'a guère été dit, quand on n'a pas affirmé le contraire, que, quelque soit la façon dont seront financés les énormes investissements nécessaires, les moyens qu'ils mobiliseront (en argent ou en travail, cela revient au même) ne serviront qu'à remplacer une source d'énergie par une autre, et n'apporteront donc rien de plus au mode de vie de chacun, par exemple à son pouvoir d'achat. Celui-ci sera au contraire amputé de la contribution à cette onéreuse transition énergétique. On peut par contre espérer, en s'y prenant bien, une forte création d'emplois au niveau mondial. Il faut bien voir que l'aspect positif est à long et très long terme, sauf peut être pour la création d'emploi, mais que les conséquences fortement négatives sur le mode de vie et le pouvoir d'achat sont pour tout de suite. Quel dirigeant démocratiquement élu pourra-t-il faire accepter cela à ses électeurs ? Peut être est-ce là la véritable raison de l'échec sur le prix du carbone et sur toutes les mesures contraignantes.

Il est inévitable qu'une telle régression (dans les pays développés) ou une telle stagnation (dans les autres) entraîne de considérables inégalités nouvelles. Celles-ci ne seront supportables que si elles sont compensées, à l'intérieur de chaque pays, mais également entre pays riches et pays pauvres. Ce dernier sujet a été largement discuté, et a conduit à prévoir un transfert annuel de 100 milliards de dollars au profit des pays pauvres (dans quelques années). Mais là encore personne ne sait comment cela sera financé, et il n'y a aucune clause contraignante. Encore un beau défi pour les dirigeants des pays démocratiques.

R. S



COMMENT EST GÉRÉ LE CALAVON

En 2015, un nouveau Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon-Coulon a remplacé le précédent qui datait de 2001. A la suite un nouveau Contrat de Rivière a été mis en place. Que signifie tout cela et comment est géré le Calavon ? C'est ce que nous avons essayé de comprendre en étudiant ces épais documents.



Tout le monde a entendu parler du "SAGE du Calavon", certains du "SIRCC", peu du "PAPI". Que recouvrent ces sigles, qui prend soin du Calavon, comment tout cela s'organise t-il ? La réponse n'est pas très simple et révèle un assez complexe enchevêtrement d'organismes, mais finalement le travail se fait, et le Calavon est en bien meilleure santé qu'il y a 40

ans. Tout n'est cependant pas encore suffisant et il reste beaucoup à faire. C'est le but des organismes que nous avons cités ci-dessus, et de quelques autres.

Le cadre législatif et règlementaire

Le Calavon n'est pas une rivière dont la propriété est publique. Il appartient en fait aux propriétaires riverains. Il est cependant bien évident que ce droit de propriété doit être encadré, puisque son usage entraîne des conséquences pour tous les autres propriétaires, en particulier ceux situés en aval, ainsi que pour la collectivité. Il y a donc à la base un conflit potentiel entre le droit de propriété et l'intérêt collectif.

Plus généralement, au fur et à mesure qu'elles croissaient et se développaient, les collectivités ont vu la nécessité de prendre en charge la gestion et la planification des eaux sur leur territoire.

Aujourd'hui, tout cela est régi par la Directive 2000 /60 /CE adoptée le 23 octobre 2000 par la Commission Européenne, et transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 31 avril 2004. Plus précisément, si les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ont été créés par la loi sur

l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992, ils relèvent maintenant de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui a été prise en particulier pour être conforme à la Directive CE du 23 octobre 2000, ce qui n'était pas le cas de la loi de 1992.

Ces différents documents prévoient que la gestion des eaux sera organisée par "district hydrographique", et le Calavon relève à ce titre du bassin Rhône-Méditerranée pour lequel existe un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux) qui planifie la politique de l'eau et des milieux aquatiques. Ce SDAGE a été établi pour la période 2010-2015 et va être remplacé par un nouveau, qui couvrira la période 2016-2021.

C'est dans le cadre de ce SDAGE que se situe le "SAGE du Calavon-Coulon" qui doit bien sûr être compatible avec lui. Le premier SAGE a couvert la période de 2001 à 2014. Le second, actuellement en cours, a été approuvé en avril 2015.

L'organisation spécifique du Calavon



La CLE (Commission Locale de l'Eau) a été mise en place en 1997 pour préparer le premier SAGE. Elle joue le rôle de "Comité de Rivière", sans que nous ayons réussi à comprendre la distinction entre les deux. Quoi qu'il en soit, elle est constituée de trois collèges (élus, usagers, administrations) et constitue l'instance décisionnelle qui élabore, suit et valide le SAGE et le Contrat de Rivière.

La CLE n'a pas la qualité de maître d'ouvrage et les opérations entraînées par l'application du SAGE doivent être mises en œuvre par différentes structures adaptées. Celles-ci comprennent le SIRCC (Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon), le PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) et les communes (ou les communautés de communes) concernées. Le SIRCC regroupe les 33 communes réellement concernées par le bassin versant hydrologique du Calavon et de ses affluents, et constitue la structure porteuse et décisionnelle du Contrat de Rivière. Le PNRL a été officiellement chargé depuis 1993 d'animer une politique publique de gestion, d'aménagement et d'entretien des cours d'eau sur son territoire. Les communes et communautés de communes ont bien sûr compétence sur leur propre territoire.

Il est tout à fait évident qu'une telle organisation (si l'on peut dire) risque d'entraîner conflits et blocages entre les propriétaires privés, les communes

et leurs communautés, la CLE, le SIRCC, le PNRL, et peut être d'autres. Heureusement, les acteurs du système ont eu la sagesse de confier au PNRL le rôle d'animation technique de la CLE et du SAGE, et de localiser dans ses locaux l'équipe technique du SIRCC. Cela limite très fortement les possibilités de conflits potentiels, qui n'existent en réalité que rarement entre les propriétaires privés et ces acteurs institutionnels.

Les enjeux et les objectifs du SAGE, du Contrat de Rivière, et du PAPI

Cinq enjeux sont retenus par le SAGE :

- La "**ressource en eau**" dont l'objectif consiste à mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir
- La "**qualité des eaux**" dont l'objectif consiste à poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux, et satisfaire les usages.
- Les "**crues et gestion physique**" dont l'objectif consiste à limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau.
- Les "**milieux naturels, paysages et patrimoine**" dont les objectifs sont de préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux, et de faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturel et culturel, liés à l'eau.
- La "**gouvernance et communication**" dont les objectifs sont d'assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi du SAGE, et de développer une culture commune de la rivière.

L'organisation et la mise en œuvre des différents documents

Le SAGE est l'outil de planification de la gestion de l'eau et des rivières sur le bassin versant. Il définit des règles de gestion de l'eau à appliquer sur le bassin et des dispositions de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres règlements. Il est constitué :

- D'un Rapport de Présentation
- D'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- D'un atlas cartographique du PAGD
- D'un Règlement
- D'un Rapport Environnemental

Il est décidé par la CLE et appliqué par le PNRL.

Le Contrat de Rivière est un programme d'actions (études et travaux) répondant à la stratégie du SAGE. Ces actions sont contractualisées par les

partenaires financiers, et portées par les maitres d'ouvrage concernés. Il est décidé par la CLE et appliqué par le SIRCC.

Le PAPI (Programme d'Action pour la Prévention des Inondations ?) constitue le volet "Risque Inondation" du Contrat de Rivière. Il s'agit d'un programme d'action sur la gestion du risque inondation porté par les maitres d'ouvrage et financé par l'Etat. Il est décidé par la CLE et appliqué par le SIRCC.

La portée juridique du SAGE

Contrairement à la situation juridique du précédent SAGE, le nouveau a une portée juridique non négligeable :

- Le PAGD, document très complet, est opposable à l'administration, ce qui signifie que les SCOT, PLU et cartes communales, les schémas départementaux des carrières, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec lui (pas conformes, seulement compatibles c'est à dire non fortement contraires à ses objectifs). C'est tout de même un peu flou.
- Le Règlement et les documents cartographiques sont opposables aux tiers et à l'administration. Cette fois il s'agit d'une conformité totale, qui concerne en particulier les installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA), les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les opérations réalisées dans les aires d'alimentation de captages prioritaires, dans les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), dans les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE), les opérations entraînant des impacts cumulés significatifs (?), les épandages d'effluents agricoles, les ouvrages hydrauliques au fil de l'eau pouvant perturber de façon notable les milieux aquatiques.

Tout cela est un peu aride. Nous essaierons, dans les prochains Brèves Nouvelles de préciser un peu le contenu de chacun des cinq enjeux pris en compte pour la gestion et l'aménagement du Calavon.

R. S

INFORMATIQUE ET CLIMAT

Pratiquement, toutes les activités humaines contribuent à l'émission de gaz à effet de serre, donc au changement climatique. Mais ce ne sont pas toujours celles auxquelles on pense d'abord qui sont les plus actives.



Une chercheuse du CNRS, Anne Cécile Orgerie, travaille sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des réseaux informatiques. Ses premières constatations sont quelque peu déroutantes, bien que pas réellement inattendues.

Elle constate par exemple que l'émission mondiale de gaz à effet de serre (GES) due aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est deux fois plus élevée que celle de l'aviation (4 à 5 % contre 2 % du total des émissions de GES). Ce n'est donc pas du tout négligeable. Et surtout le taux de croissance des TIC est bien supérieur à celui de l'aviation, et à celui de la plupart des autres technologies. Où cela nous mène-t-il ?

Elle constate également que l'émission de GES due à un smartphone se produit pour 75 % au cours de sa fabrication. Il serait donc raisonnable de l'utiliser le plus longtemps possible, ce qui n'est pas du tout le cas, soit qu'on le remplace par un modèle encore plus smart, soit qu'il devienne inutilisable par obsolescence programmée de l'appareil lui-même ou du système d'exploitation qu'il utilise.

Nous ne condamnons ni l'aviation, ni les TIC, nous demandons seulement que, comme le fait l'aviation, les TIC fassent les plus grands efforts pour limiter leur production, aujourd'hui incontrôlée de GES.

POURQUOI FAIRE SIMPLE QUAND ON PEUT FAIRE COMPLIQUÉ

Un lecteur nous a transmis le poème ci-dessous. Nous ne résistons pas au plaisir de vous en faire partager la saveur (amère ?).

ARNAQUE LEGALE

"C'est fascinant, une facture EDF : belle comme une page de Verlaine, elle contient presque autant de lignes qu'un sonnet de Ronsard. À la base, le gros monopole d'État vend des kilowatts/heure et le client, tous les deux mois, paye ce qu'il a consommé. Exactement comme chez le boucher : je choisis une escalope, il la pèse, je paye le prix affiché et je repars avec une « facture » – en réalité un ticket – qui ne comporte qu'une seule ligne. Alors, pourquoi la facture EDF est-elle si copieuse ? On y trouve le prix du kilowatt/heure – 9,09 euros pour 100 kWh -, qui passera à 9,32 euros après l'augmentation estivale de 2,5 %. Jusque-là, rien que de très normal. Les gâteries viennent immédiatement après. D'abord, EDF facture un abonnement ! On se demande bien pourquoi ! Lorsque j'achète une escalope, je ne suis abonné à rien : j'ai, en face de moi, un commerçant qui vend ce dont j'ai besoin, nous faisons affaire et c'est tout. Non ! Avec EDF, même monopole, faut s'abonner. Et ce n'est pas négligeable : 11,6 euros par mois, soit 140 euros par an. Depuis août 2011, l'abonnement a augmenté de 22 %. Puis viennent les taxes ! Ah ! Les taxes... oh, pardon, une seule taxe et deux « contributions ».

La contribution, c'est plus sympa, ça fait plus « social » ; pour un peu, on serait heureux de s'en acquitter, alors que la « taxe », beurk ! Cela commence par la TCFE, la taxe sur la consommation finale d'électricité. C'est quoi, la consommation finale ? Y a-t-il une consommation initiale ? Personne ne sait pourquoi cette taxe existe, même pas EDF, qui se borne à dire que ce prélèvement est reversé aux collectivités territoriales et à l'État (qui détient pourtant 84,5 % du capital du mastodonte). Depuis août 2011, elle a augmenté de 16 %, soit 4 % par an. Arrive ensuite la merveilleuse CSPE, la contribution au service public d'électricité.

Moi qui croyais ingénument que je contribuais à ce service en me contentant d'acheter du courant électrique !

Eh bien, non ! En fait, cette CSPE sert, entre autres, à compenser le coût exorbitant auquel EDF s'est engagé à acheter l'électricité des petits malins qui se sont équipés de bidules photovoltaïques ou éoliens. En août 2011, elle était de 9 % du coût de la consommation ; elle en pèse aujourd'hui 21,5 %. À ce rythme, elle représentera la moitié de notre facture dans trois ans.

On est parti joyeusement sur la belle voie rectiligne tracée par les taxes sur les carburants.

Puis vient enfin, toute menue, toute discrète, la CTAE, contribution tarifaire d'acheminement électrique car, contrairement au boucher vendeur d'escalope, EDF vous apporte votre achat à domicile contre la modeste somme de cinquante euros par an.

C'est alors que surgit la TVA.

Sur la consommation, au prix fort de 20 % : là aussi, c'est courant !

Mais également sur les taxes ! Chez EDF, les taxes sont taxées !

À 20 % (CSPE, TFCE) ou à 5,5 % (CTAE) !

Impigeable, mais poétique, vous dis-je..."



Note de Luberon Nature :

Les prix du kWh et de l'abonnement indiqués sont sans doute ceux que payait l'auteur au moment où il a écrit son poème. Bien qu'ils ne soient plus d'actualité, nous n'avons pas cru devoir les modifier.

Nous n'avons pas voulu non plus revenir sur "l'engagement" d'EDF à acheter l'électricité des petits malins.

En réalité EDF n'y est pour rien. C'est l'Etat qui, par une loi de décembre 2000, oblige EDF à acheter en priorité et à un prix exorbitant l'électricité des petits malins. C'est également l'Etat qui fixe le niveau de la CSPE. Pour mieux camoufler le coût réel des bidules photovoltaïques et éoliens, ce niveau ne représente qu'un tiers environ de la différence entre le coût auquel l'EDF est obligé d'acheter et celui auquel il peut revendre les kWh en question. Les deux autres tiers devraient être remboursés à EDF par l'Etat, qui ne le fait pas, obligeant ainsi EDF à emprunter pour couvrir cette dépense. Comme d'habitude à la charge des générations futures.

MASSACRE AU BULLDOZER

Fin décembre 2015, nous avons constaté qu'une partie importante du GR9, située sur la commune d'Apt entre Clermont et le chemin des Agnels, avait été considérablement bouleversée et détruite sur les 9/10èmes de sa longueur.

Ce chemin, dont la qualification comme chemin rural est indubitable, a été massacré au bulldozer. La chaussée empierrée a été décapée, le chemin élargi et les murets démantelés.

Il ne subsiste plus aujourd'hui qu'une partie très limitée de **l'antique chemin caladé**.

Travaux forestiers, accès à un chantier, récupération de pierres ? La raison nous est inconnue.

Toujours est-il qu'il s'agit d'un trésor patrimonial et historique indiscutable qui a disparu. Ce chemin protohistorique reliait la Basse Provence à la Haute Provence en passant par la combe de Lourmarin pour traverser le Luberon. Il avait été emprunté par de hauts personnages dont le pape Urbain II en août 1096. Durant près d'un millénaire ce chemin a été utilisé par les troupes, les marchands, les populations locales.

Il s'agissait bien d'une voie importante de communication.

D'une largeur moyenne d'une "canne" (1m96) il était empierré (caladé). Des murets de pierre retenaient les terres de chaque côté de la chaussée. Il était resté dans un état de conservation remarquable pendant des siècles jusqu'en 2015 ...

Parmi les divers articles du code de procédure pénale sur la protection des chemins ruraux figure entre autre l'interdiction de décapager la chaussée.

Nous avons écrit à madame le Maire d'Apt qu'il nous paraissait souhaitable de faire dresser un procès-verbal des infractions constatées.

Mais le massacre est fait ...

C. P



LE CONTENTIEUX DE LOURMARIN AVANCE ENFIN

Nos différents avec la commune de Lourmarin et le promoteur Kaufman et Broad ont enfin avancé et d'une façon qui nous satisfait. Tout n'est cependant pas dit et il faut encore attendre la suite.



Nous avons fait le point dans notre dernier numéro de l'état des différentes procédures en cours devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille (CAA) et devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon (TGI). Les deux affaires ont bien avancé depuis, sans être encore définitivement closes.

D'une part, la CAA, par un arrêt du 11 décembre 2015, en même temps qu'elle admettait l'intervention de Luberon Nature confirmait le jugement du Tribunal Administratif qui avait annulé le 21 novembre 2014, et la modification du POS, et le permis de construire délivré à la société Kaufman et Broad. De ce côté là, nous ne pensons pas que la Mairie ou le promoteur aillent plus loin.

D'autre part, dans l'affaire de la demande de dommages et intérêts par Kaufman et Broad, en cours devant le TGI d'Avignon, le juge de la mise en état a sèchement mis fin aux manœuvres dilatoires de Kaufman et Broad en décidant que l'audience se tiendrait finalement le 11 février 2016 et qu'il enjoignait à l'avocat de notre adversaire de déposer ses dernières conclusions avant cette date. Accessoirement, il condamnait d'ores et déjà Kaufman et Broad à payer 800 € à Luberon Nature.

Nous attendons donc les résultats de l'audience du 11 février 2016.

APPEL DE COTISATION

En 2015, notre revue "Brèves Nouvelles" vous a régulièrement tenus informés des activités de l'association :

Protection de l'environnement dans les domaines de l'urbanisme, du milieu naturel, du patrimoine architectural.

Vie locale et associative avec

- Participation aux instances nationales, régionales, départementales ou locales.

- Appui technique et judiciaire aux associations locales qui le demandent.

Avec vous, nous entendons poursuivre ces objectifs pour l'année 2016.

LUBERON NATURE n'est pas subventionné, et dans un souci d'indépendance vis-à-vis des pressions extérieures tient à rester dans cette situation. Il ne peut compter que sur les contributions de ses adhérents, la générosité des membres actifs et bienfaiteurs et celle de ses mécènes pour assurer le financement de ses actions, ce qui l'amène, cette année, à relever légèrement le niveau des cotisations.

Nous vous rappelons que les dispositions fiscales actuelles vous permettent une déduction égale à 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable (art. 200 du Code Général des Impôts).

Après réception du bulletin de cotisation 2016 (ci-joint) complété et accompagné de votre règlement, un reçu fiscal vous sera adressé en retour et vous pourrez le joindre à votre déclaration de revenus.

Ainsi, si vous versez 100 €, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 €, et il ne restera que 34 € à votre charge

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale 2016 aura lieu le mardi 19 avril 2016, à 15 heures, à la Maison du Livre de Bonnieux. Notez la date dans vos agendas, et nous souhaitons que vous participiez nombreux à cette réunion.

